

Les chiens de première catégorie



« Un chien formidable, des maîtres responsables »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Club de Race
Affilié à de la Société Centrale Canine

Communication

FAST




12, rue des Argiliers
27170 Groleys s/Risle

contact@france-amstaff.fr



Ils sont interdits d'introduction sur le sol de la république française.
Ils sont interdits de cession et d'acquisition, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.
Leur détention est autorisée mais soumise à obligations.

Type* = chien qui n'est pas de race, c'est à dire qui n'est pas inscrit à un livre des origines françaises.

<p>« Pit-Bull »</p> <p>Type* American Staffordshire Terrier</p> 	<p><i>Définition :</i></p> <p>petit dogue de couleur variable ayant un périmètre thoracique mesurant environ entre 60 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 18 kg) et 80 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 40 kg). La hauteur au garrot peut aller de 35 à 50 cm ; chien musclé à poil court ; apparence puissante ; avant massif avec un arrière comparativement léger ; le stop n'est pas très marqué, le museau mesure environ la même longueur que le crâne tout en étant moins large, et la truffe est en avant du menton ; les mâchoires sont fortes, avec les muscles des joues bombés</p>
<p>« Boerbull »</p> <p>Type* Mastiff</p> 	<p><i>Définition :</i></p> <p>dogue généralement de couleur fauve à poil court, grand et musclé, pourvu d'un corps haut, massif et long ; la tête est large, avec un crâne large et un museau plutôt court ; les baines sont pendantes, le museau et la truffe peuvent être noirs ; le cou est large avec des plis cutanés représentant le fanon ; le périmètre thoracique est supérieur à 80 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 40 kg). La hauteur au garrot est d'environ 50 à 70 cm ; le corps est assez épais et cylindrique ; le ventre a un volume proche de celui de la poitrine.</p>
<p>Type* Tosa</p> 	<p><i>Définition :</i></p> <p>dogue à poil court et de couleur variable, généralement fauve, bringée ou noire, de grande taille et de constitution robuste ; le périmètre thoracique est supérieur à 80 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 40 kg). La hauteur est d'environ 60 à 65 cm ; la tête est composée d'un crâne large, d'un stop marqué, avec un museau moyen ; les mâchoires inférieure et supérieure sont fortes ; le cou est musclé, avec du fanon ; la poitrine est large et haute ; le ventre est bien remonté ; la queue est épaisse à la base.</p>

Obligations et conditions spécifiques à la détention de chien de première catégorie :

- Stérilisation obligatoire pour les chiens mâles et femelles.
- Accès aux transports en commun, aux lieux publics et d'une manière générale aux locaux ouverts au public interdit, à l'exception de la voie public.
- Stationnement interdit dans les parties communes des immeubles collectifs.
- Dans tous les autres lieux dans lesquels leur présence n'est pas interdite, les chiens de première catégorie doivent obligatoirement être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Dans le doute sur l'appartenance d'un animal à l'une des catégories de chiens dangereux (catégorie 1 ci-dessus ou catégorie 2 de la page suivante), le détenteur de cet animal doit pouvoir présenter :

une attestation (détaillée et compréhensible par les autorités françaises) d'un vétérinaire certifiant que l'animal ne répond pas aux critères définissant ces catégories et en conséquence n'appartient pas à l'une de ces catégories.

Les critères de délivrance de cette attestation pourront faire l'objet d'une vérification chez un vétérinaire français.

En absence de cette attestation ou présence d'une attestation inexacte en cas de contrôle en France confirmant l'appartenance de l'animal à une de ces catégories, le ressortissant s'expose aux sanctions pénales en vigueur pouvant aller jusqu'à la confiscation de son chien. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'être prudent quant à l'introduction en France de chiens

Les chiens de seconde catégorie



« Un chien formidable, des maîtres responsables »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Club de Race Affilié à de la Société Centrale Canine

Communication

FAST

12, rue des Argiliers
27170 Groleys s/Risle

contact@france-amstaff.fr

Introduction sous conditions stricts sur le sol de la république française.
Leur détention est soumise à obligations.

Race* = chien qui est de race, c'est à dire qui est inscrit à un livre des origines françaises.

Type* = chien qui n'est pas de race, c'est à dire qui n'est pas inscrit à un livre des origines françaises.

Race*

Staffordshire Terrier ou
American Staffordshire Terrier



Conditions d'introduction : Le chien doit

1 - être inscrit à un livre des origines (LOF)
Livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture (tout livre reconnu par la Fédération Cynologique Internationale).

Se renseigner : www.scc.asso.fr

www.fci.be/members.asp?lang=fr&sel=1

et muni des documents attestant de l'inscription au LOF.
(**Sauf** pour les chiens de type Rottweiler classés en 2ème catégorie, avec ou sans pedigree)

2 - être identifié,
muni d'un passeport européen pour animal de compagnie
avoir une vaccination antirabique en cours de validité

Race*

Tosa



Conditions de détention en France : Le propriétaire doit

3 - répondre lui-même aux **conditions suivantes :**

- Etre âgé de 18 ans au moins
- ne pas être sous tutelle (à moins d'être autorisé par le juge des tutelles)
- ne pas avoir été condamné pour crime à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire

(document équivalent pour les ressortissants étrangers)

4 - être titulaire d'une **ATTESTATION D' APTITUDE**

(seul un formateur français habilité peut délivrer cette attestation après une formation de 7 heures minimum)

Race* ou Type*

Rottweiler



5 - prouver que le chien a subi une **EVALUATION COMPORTEMENTALE**

(seul un vétérinaire français habilité, inscrit sur une liste préfectorale dans un département français en vue de réaliser les évaluations comportementales, peut délivrer cette évaluation)

6 - être titulaire d'une **ASSURANCE SPECIFIQUE EN RESPONSABILITE CIVILE** pour les dommages que le chien est susceptible de causer en France

7 - maintenir son **chien en laisse et muselé** sur la voie publique, dans les lieux publics et les transports en commun

8 - Obtenir, **dans la première commune où il réside, un PERMIS DE DETENTION** (loi du 20 juin 2008) :

en déclarant son chien à la Mairie de sa résidence et en présentant :

- sa carte d'identification
- son passeport européen avec vaccination antirabique en cours de validité
- son attestation d'assurance responsabilité civile (cf compagnies d'assurances)
- l'évaluation comportementale de votre chien
- l'attestation d'aptitude, si vous n'êtes pas titulaire du Certificat de Capacité
- la pièce d'identité du propriétaire

9 - déclarer, après 3 mois effectifs de séjour en France, son chien au **Fichier National Canin**